

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 316 Marché aux puces et square aux artistes de la Porte de Vanves (14e) - prolongation de trois mois du contrat de délégation de service public.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ; et notamment l'article L 3135-1 relatif aux modifications des contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la prolongation pour une durée de trois mois du contrat de délégation de service public du Marché aux Puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société EGS - dont le siège social est situé 33ter rue Lécuyer 93400 Saint-Ouen - l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de gestion du marché aux Puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves du 15 février 2017 qui permet la prolongation du contrat pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} avril 2022; le terme de la délégation sera donc le 30 juin 2022.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO